SIM 44
Société à responsabilité limitée
Au capital de 400 000 euros
Siège social : 7 ter, boulevard Allard
44100 NANTES
383.497.963 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le 22 DEC. 2009
sous le N° 20123 10
RCS N° 91 B 1346

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 25 SEPTEMBRE 2009

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Les associés se sont réunis, le 25 septembre 2008, à 8 heures 45, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, associé gérant.

Sont présents à la réunion :

- Monsieur François-Xavier MOUTEL
 propriétaire de 300 parts

- La société SOCIETE FRANCOIS-XAVIER MOUTEL
 propriétaire de 2.200 parts

L'assemblée réunissant 2.500 parts sociales sur les 2.500 parts composant le capital social peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le texte des résolutions proposées.

Puis, il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de NANTES (44100) - 7 Ter Boulevard Allard à SAINT-HERBLAIN (44800) - 43 rue Bobby SANDS, à compter du 15 octobre 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de procéder à la modification de l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à SAINT-HERBLAIN (44800) 43 rue Bobby SANDS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes, notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt requises en exécution des présentes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.